



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_096
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de reprise de revêtement de chaussée dans la rue du Général de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, dans la rue du Général de Gaulle, à partir du 03 août 2026 et ce, pour une durée maximum de 15 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Général de Gaulle, aux emplacements matérialisés.

Article 3 : La rue du Général de Gaulle sera rouverte aux riverains, tous les jours, en fin de journée.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la société STRADANOVA.

Article 6 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 15/07/2026

Vitor VALENTE
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

